

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/MSP/2009/5
20 novembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**Session de 2009
Genève, 12 et 13 novembre 2009
Point 12 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final**

**RAPPORT FINAL
TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 9	2
II. ORGANISATION DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES	10 – 16	3
III. TRAVAUX DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES	17 – 27	4
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	28 – 46	6

Annexes

I. Ordre du jour de la réunion des Hautes Parties contractantes de 2009.....	10
II. Programme de travail de la réunion des Hautes Parties contractantes de 2009.....	11
III. Ordre du jour provisoire de la réunion des Hautes Parties contractantes de 2010.....	12
IV. Coûts estimatifs de la réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination qui se tiendra en 2010	13
V. Coûts estimatifs des sessions de 2010 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.....	15
VI. État de la Convention et des Protocoles y annexées	18
VII. Liste des documents	21

I. INTRODUCTION

1. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'était tenue à Genève du 7 au 17 novembre 2006, avait adopté un Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, tel qu'il figurait dans l'annexe III de sa Déclaration finale (Document final, CCW/CONF.III/11, (part II)) et décidé, conformément à l'alinéa iv du paragraphe 10 de sa décision portant sur le Plan d'action, «d'examiner cette question aux réunions des États parties».

2. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 4 de sa Déclaration finale, de recommander notamment que «le Président de la troisième Conférence d'examen, au nom des Hautes Parties contractantes, [exerce son] influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité [de la Convention et des Protocoles y annexés]».

3. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 5 de sa Déclaration finale, «d'établir un programme de parrainage dans le cadre de la Convention, tel qu'il figure à l'annexe IV de la Déclaration finale» et avait aussi décidé que, conformément à l'alinéa v du paragraphe 5 de sa décision, le Comité directeur du programme ferait «chaque année rapport sur ses activités, y compris sur les bénéficiaires du programme, aux États parties».

4. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 3 de sa Déclaration finale, «d'établir un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention et aux Protocoles y annexés». Conformément à ladite décision, la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention tenue du 7 au 13 novembre 2007 avait décidé d'inscrire la question de l'état de l'application et du respect de la Convention et de ses Protocoles à son ordre du jour, tel qu'il est reproduit dans son rapport final (CCW/MSP/2007/5).

5. La Réunion des Hautes Parties contractantes tenue les 13 et 14 novembre 2008 avait décidé, ainsi qu'indiqué dans son rapport final (CCW/MSP/2008/4), ce qui suit:

«Le Groupe d'experts gouvernementaux continuera à négocier, en tenant compte du document CCW/GGE/2008-V/WP.1 et de toute autre proposition présente ou future émanant des délégations, pour traiter d'urgence la question de l'impact humanitaire des armes à sous-munitions tout en assurant un équilibre entre les considérations militaires et les considérations humanitaires.

Le Groupe ne devrait ménager aucun effort pour conclure ses négociations aussi rapidement que possible et faire rapport à ce sujet à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes.

Les travaux du Groupe seront appuyés par les experts militaires et techniques.

Le Groupe se réunira jusqu'à deux semaines en 2009, une première fois du 16 au 20 février 2009 et, si nécessaire, une seconde fois du 14 au 17 avril 2009.».

6. La Réunion des Hautes Parties contractantes de 2008 avait aussi décidé que la question des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) continuerait à être examinée sous la responsabilité générale du Président désigné.
7. À leur réunion de 2008, les Hautes Parties contractantes avaient aussi décidé que la proposition visant à établir une unité d'appui à l'application de la Convention serait à nouveau examinée pour décision à leur réunion suivante.
8. À leur réunion de 2008, les Hautes Parties contractantes avaient aussi décidé de tenir leur prochaine réunion les 12 et 13 novembre 2009 à Genève et en avaient approuvé l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figurait dans l'annexe IV de son rapport final.
9. Toujours à leur réunion de 2008, les Hautes Parties contractantes avaient désigné l'Ambassadeur du Sénégal, M. Babacar Carlos Mbaye, comme Président de leur réunion de 2009 et avaient nommé M. Gustavo Ainchil, de l'Argentine, comme Président du Groupe d'experts gouvernementaux.

II. ORGANISATION DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

10. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention s'est tenue à Genève les 12 et 13 novembre 2009.
11. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont les noms suivent ont participé aux travaux de la Réunion: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).
12. Les États signataires ci-après de la Convention ont aussi participé aux travaux de la Réunion: Afghanistan et Égypte.
13. Les États ci-après, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Burundi, Côte d'Ivoire, Guinée, Haïti, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Mozambique, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, Samoa, Singapour et Thaïlande.
14. Des représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de la lutte antimines de l'ONU ont pris part aux travaux de la Réunion.

15. Les représentants des organisations internationales ci-après ont aussi participé aux travaux de la Réunion: Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Commission européenne.

16. Se sont joints à eux des représentants des organisations non gouvernementales suivantes: Acronym Institute for Disarmament Policy, Association des citoyens du monde, Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (CIMT), Cluster Munition Coalition, Handicap International, Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni), Landmine Monitor, Mines Action Canada, Norwegian People's Aid, Pax Christi et Survivor Corps.

III. TRAVAUX DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

17. La réunion des Hautes Parties contractantes a été ouverte le 12 novembre 2009 par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, M. Jarmo Sareva.

18. La Réunion des Hautes Parties contractantes a tenu des séances plénières et des consultations informelles. À la 1^{re} séance plénière, le 12 novembre 2009, la Réunion a confirmé par acclamation la désignation de l'Ambassadeur du Sénégal, M. Babacar Carlos Mbaye, comme Président de la Réunion.

19. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté son ordre du jour, tel qu'il figure à l'annexe I, et son programme de travail, tel qu'il figure à l'annexe II, et a reconduit le règlement intérieur qui avait été adopté et appliqué par la troisième Conférence d'examen (CCW/CONF.III/11(Part III)).

20. Toujours à la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a confirmé la nomination de M. Peter Kolarov, du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, au poste de Secrétaire général de la Réunion. M. Kolarov était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, qui a fait fonction de Secrétaire de la Réunion.

21. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a reçu de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, un message dont lecture a été donnée par le Haut Représentant de l'ONU pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte.

22. Les États ci-après ont participé à l'échange de vues général: Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Iraq, Israël, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, République de Corée, République démocratique populaire lao, Slovaquie, Suède (au nom de l'Union européenne), Suisse, Turquie et Ukraine. Le représentant du Service de la lutte antimines de l'ONU (au nom de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU) y a également participé. Les déclarations faites lors de l'échange de vues général sont reflétées dans les comptes rendus analytiques de la Réunion, qui seront publiés ultérieurement.

23. À la 2^e séance plénière, le 12 novembre 2009, le Président des réunions d'experts militaires et techniques du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention, le capitaine de marine Roberto C. Juárez, a présenté, au nom du Président du Groupe, M. Gustavo Ainchil (Argentine), un rapport sur les travaux du Groupe à la Réunion des Hautes Parties contractantes, pour examen.

24. À la 3^e séance plénière, le 13 novembre 2009, le Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2008, l'Ambassadeur du Pakistan, M. Zamir Akram, a rendu compte de l'application du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention. La Réunion a souhaité la bienvenue aux États parties qui avaient adhéré récemment à la Convention: le Kazakhstan et les Émirats arabes unis.

25. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a examiné un rapport sur le programme de parrainage établi par le Coordonnateur du Comité directeur du programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention, M. Pieter van Donkersgoed (Pays-Bas).

26. Conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen relative à un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention et aux Protocoles y annexés, ainsi qu'aux décisions pertinentes de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007, la Réunion était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Norvège, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine. Ces rapports portent notamment sur les questions suivantes:

- a) Diffusion, à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la Convention et les Protocoles y annexés;
- b) Mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard;
- c) Textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés;
- d) Mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques;
- e) Autres questions pertinentes.

27. Durant la réunion, les Hautes Parties contractantes ont examiné les documents CCW/MSP/2009/1 à CCW/MSP/2009/5, CCW/MSP/2009/WP.1 et CCW/MSP/2009/WP.2 énumérés dans l'annexe VII. Les documents officiels de la Réunion des Hautes Parties contractantes peuvent être consultés dans toutes les langues officielles à partir du Système de diffusion électronique de l'ONU (<http://documents.un.org>) ainsi que sur le site Web officiel de la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

28. La Réunion des Hautes Parties contractantes a pris note du rapport sur l'application du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles et a souligné combien il était important d'assurer l'adhésion universelle à la Convention, à son article premier modifié et à ses Protocoles et le respect de leurs dispositions. Elle s'est en particulier déclarée satisfaite des mesures prises pour appliquer le Plan d'action. Elle a instamment demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties dans les plus brefs délais à la Convention, à son article premier modifié et à ses Protocoles, conformément à l'article 4 de la Convention, et de respecter et faire respecter les dispositions de ces Protocoles.

29. La Réunion a aussi recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, et son Président, agissant au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de ces instruments. À cet effet, la Réunion a demandé à son Président de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-cinquième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu.

30. La Réunion des Hautes Parties contractantes a pris note du rapport sur les travaux du programme de parrainage et a reconnu l'intérêt et l'importance de ce programme établi dans le cadre de la Convention pour renforcer la mise en œuvre de cet instrument et des Protocoles y annexés; promouvoir le respect universel des règles et principes qui y sont consacrés; appuyer leur universalisation; intensifier la coopération et l'échange d'informations entre les Hautes Parties contractantes; et assurer une plus large représentation géographique aux réunions tenues au titre de la Convention. Elle a appelé les États en mesure de le faire à contribuer au programme de parrainage.

31. La Réunion des Hautes Parties contractantes a une nouvelle fois souligné combien il est important que toutes les Hautes Parties contractantes se conforment aux dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, aient la ferme intention d'appliquer pleinement ces dispositions et aient la volonté résolue de se consulter et de coopérer entre elles en vue de faciliter l'exécution intégrale des obligations énoncées dans la Convention et les Protocoles y annexés auxquels elles sont parties, et de promouvoir ainsi le respect des dispositions de ces instruments.

32. La Réunion s'est dite en particulier satisfaite des mesures prises pour appliquer les décisions pertinentes sur le contrôle du respect des dispositions, notamment la création et la tenue à jour par le secrétariat de la base de données sur le contrôle du respect des dispositions et du fichier d'experts. Elle a encouragé les Hautes Parties contractantes à soumettre chaque année des rapports nationaux sur le respect des dispositions. À cet égard, il a été rappelé que la date limite pour la soumission des rapports nationaux avait été fixée par la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 au 1^{er} octobre de chaque année civile. La Réunion a aussi encouragé les Hautes Parties contractantes à désigner des experts nationaux en vue de leur inclusion dans le Pool d'experts.

33. La Réunion des Hautes Parties contractantes a décidé que la question des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) continuerait à être examinée sous la responsabilité générale du Président désigné.

34. Étant donné qu'il importe d'assurer la continuité et la stabilité de l'appui fourni par le secrétariat aux Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques et aux États observateurs pour la mise en œuvre effective et intégrale et l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, notamment l'échange d'informations et la coopération entre les Hautes Parties contractantes, la Réunion a décidé d'établir une «Unité d'appui à l'application» tout en faisant observer qu'un renforcement du service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU pourrait être utile pour faire face à la croissance du volume de travail relatif à la Convention et à ses Protocoles.

35. L'Unité sera composée de deux membres du personnel à plein temps du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et sera financée par les États sur la base des coûts estimatifs des réunions tenues au titre de la Convention sur certaines armes classiques. Elle mènera ses travaux sous l'autorité des Réunions annuelles des Hautes Parties contractantes à la Convention.

36. L'Unité d'appui à l'application de la Convention opérera avec le maximum d'efficacité et accomplira les tâches suivantes:

a) Fournir un appui administratif aux réunions dont la tenue a été décidée par les Hautes Parties contractantes à la Convention, au Protocole II modifié et au Protocole V, et préparer les documents nécessaires à cette fin;

b) Faciliter la communication entre les Hautes Parties contractantes et, si la demande en est faite, avec les organisations internationales;

c) Servir de centre d'échange des informations ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés, qui sont soumises par les Hautes Parties contractantes ou qui leur sont communiquées; concevoir et tenir à jour le site Web et les bases de données de la Convention en suivant les instructions données par les réunions annuelles des Hautes Parties contractantes;

d) Appuyer les Hautes Parties contractantes, à leur demande, à mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles, et aider le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de ses fonctions, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 du Protocole V, au paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole II modifié et au mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention;

e) Contribuer à promouvoir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés et aider les Hautes Parties contractantes à mettre en œuvre le Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, et le programme de parrainage au titre de la Convention;

f) Exécuter toute autre tâche qui pourra lui être confiée par les Hautes Parties contractantes à la Convention ou aux Protocoles y annexés.

37. Le Chef de l'Unité d'appui à l'application fera rapport aux réunions annuelles des Hautes Parties contractantes sur le fonctionnement de l'Unité. Les résultats de l'Unité d'appui à l'application seront évalués aux sessions annuelles de la Réunion des Hautes Parties

contractantes à la Convention. La dotation en effectifs et les fonctions de l'Unité seront revues par la quatrième Conférence d'examen.

38. La Réunion des Hautes Parties contractantes a décidé que la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention se tiendrait en 2011. Elle a aussi décidé que le Président désigné de la Réunion de 2010 entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les préparatifs de la quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention et qu'il ferait rapport à la réunion suivante des États parties.

39. La Réunion a pris note du rapport du Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les négociations tenues par le Groupe et notamment de son texte de synthèse intitulé «Projet de protocole sur les armes à sous-munitions».

40. La Réunion des Hautes Parties contractantes a aussi décidé ce qui suit:

«Le Groupe d'experts gouvernementaux continuera à négocier, en s'appuyant sur le document de synthèse du Président daté du 26 août 2009¹ et en tenant compte de l'annexe I² du document CCW/GGE/2009-II/2 ainsi que de toute autre proposition antérieure, présente ou future émanant des délégations, pour traiter d'urgence la question de l'impact humanitaire des armes à sous-munitions tout en assurant un équilibre entre les considérations militaires et les considérations humanitaires.

Le Groupe conclura ses négociations aussi rapidement que possible et fera rapport à ce sujet à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes.

Les travaux du Groupe seront appuyés par des experts des questions sur lesquelles portent les négociations.

Le Groupe se réunira du 12 au 16 avril 2010 et du 30 août au 3 septembre 2010.».

41. Les Hautes Parties contractantes de 2007 ont décidé de tenir leur réunion suivante les 25 et 26 novembre 2010 à Genève et en ont approuvé l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans l'annexe III du présent document.

42. La Réunion des Hautes Parties contractantes a examiné la question des dates et de la durée de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V annexé à la Convention et a décidé que celle-ci se tiendrait les 22 et 23 novembre 2010 à Genève.

43. La Réunion des Hautes Parties contractantes a examiné la question des dates et de la durée de la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et a décidé que celle-ci se tiendrait le 24 novembre 2010 à Genève.

¹ Document CCW/MSP/2009/WP.1, intitulé «Projet de protocole sur les armes à sous-munitions».

² Intitulée «Armes à sous-munitions».

44. Les Hautes Parties contractantes ont décidé de désigner l'Ambassadeur de Bulgarie, M. Gancho Ganey, comme Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes qui se tiendrait en 2010 et ont nommé le Ministre Jesus S. Domingo, des Philippines, comme Président du Groupe d'experts gouvernementaux.

45. À sa dernière séance plénière, le 13 novembre 2009, la Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté les coûts estimatifs de la Réunion des Hautes Parties contractantes et des sessions du Groupe d'experts gouvernementaux qui se tiendraient en 2010, tels qu'ils sont présentés dans les annexes IV et V.

46. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté son projet de rapport publié sous la cote CCW/MSP/2009/CRP.1, avec des modifications apportées oralement. Le rapport définitif est publié sous la cote CW/MSP/2009/5.

Annexe I

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DES HAUTES
PARTIES CONTRACTANTES DE 2009**

(tel qu'il a été adopté à la 1^{re} séance plénière, le 12 novembre 2009)

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion.
Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention.
9. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles.
10. Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.
11. Mines autres que les mines antipersonnel.
12. Examen et adoption du document final.
13. Questions diverses.

Annexe II**PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA RÉUNION DES
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES DE 2009**(tel qu'il a été adopté à la 1^{re} séance plénière le 12 novembre 2009)

Jeudi 12 novembre 2009	10 h 00-13 h 00	• Ouverture de la Réunion • Échange de vues général • Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux
	15 h 00-18 h 00	• Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (<i>suite</i>) • État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles
Vendredi 13 novembre 2009	10 h 00-13 h 00	• Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention • Mines autres que les mines antipersonnel
	15 h 00-18 h 00	• Résumé des travaux • Examen et adoption du document final et clôture de la Réunion

Annexe III

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION DES
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES DE 2010**

(tel qu'il a été adopté à la dernière séance plénière, le 13 novembre 2009)

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion.
Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention.
9. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles.
10. Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.
11. Mines autres que les mines antipersonnel.
12. Préparation de la quatrième Conférence d'examen.
13. Examen et adoption du document final.
14. Questions diverses.

Annexe IV

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS
OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION,
QUI SE TIENDRA EN 2010**

(tels qu'ils ont été adoptés à la dernière séance plénière, le 13 novembre 2009)

1. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève les 12 et 13 novembre 2009, a décidé de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention les 25 et 26 novembre 2010.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite Réunion, qui s'élèvent à 452 700 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Réunion et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

GENÈVE, 25 ET 26 NOVEMBRE 2010

(montants en dollars des États-Unis)*

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	30 100							30 100
Traduction de la documentation		36 900	12 000	91 000	37 200			177 100
Services d'appui						2 600		2 600
Divers							10 500	10 500
Total	30 100	36 900	12 000	91 000	37 200	2 600	10 500	220 300

* Au taux de USD 1 = CHF 1,02.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	220 300
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
1) <i>Chef de l'Unité d'appui à l'application, pendant douze mois</i>	193 700
2) <i>Frais de voyage</i>	10 000
3) <i>Équipement et accessoires</i>	2 000
Sous-total	205 700
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	26 700
Sous-total B	232 400
Total général (arrondi) A+B	452 700

Annexe V

**COÛTS ESTIMATIFS DES SESSIONS DE 2010 DU GROUPE D'EXPERTS
GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT
ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

(tels qu'ils ont été adoptés à la dernière séance plénière, le 13 novembre 2009)

1. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève les 12 et 13 novembre 2009, a décidé que le Groupe d'experts gouvernementaux tiendrait deux sessions, chacune d'une durée de cinq jours, la première du 12 au 16 avril et la deuxième du 30 août au 3 septembre 2010.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs desdites sessions.
3. Les coûts des sessions sont estimés à 212 000 dollars des États-Unis par session, soit 424 000 dollars au total. On trouvera dans les tableaux ci-joints une ventilation de ces coûts.
4. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture des sessions et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
5. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences, les coûts de telles conférences, y compris celles qui servent de réunions préparatoires, sont couverts par les États parties qui participent aux conférences ou réunions, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
6. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**PREMIÈRE SESSION DE 2010 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

GENÈVE, 12-16 AVRIL 2010
*(montants en dollars des États-Unis)**

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	105 900							105 900
Traduction de la documentation		29 800	19 800	0	37 200			86 800
Services d'appui						5 900		5 900
Divers							13 400	13 400
Total	105 900	29 800	19 800	–	37 200	5 900	13 400	212 000

* Au taux de USD 1 = CHF 1,02.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	212 000
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence	–
Total général (arrondi) A+B	<u>212 000</u>

**DEUXIÈME SESSION DE 2010 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

GENÈVE, 30 AOÛT-3 SEPTEMBRE 2010
*(montants en dollars des États-Unis)**

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	105 900							105 900
Traduction de la documentation		29 800	19 800	0	37 200			86 800
Services d'appui						5 900		5 900
Divers							13 400	13 400
Total	105 900	29 800	19 800	–	37 200	5 900	13 400	212 000

* Au taux de USD 1 = CHF 1,02.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	212 000
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence	-
Total général (arrondi) A+B	212 000

Annexe VI

ÉTAT DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES Y ANNEXÉS
(au 12 novembre 2009)

CCW	Article premier modifié	Protocole I	Protocole II	Protocole II modifié	Protocole III	Protocole IV	Protocole V
ÉTATS PARTIES: 110	72	108	92	93	104	95	61
Afrique du Sud		√	√	√	√	√	
Albanie	√	√	√	√	√	√	√
Allemagne	√	√	√	√	√	√	√
Arabie saoudite		√			√	√	
Argentine	√	√	√	√	√	√	
Australie	√	√	√	√	√	√	√
Autriche	√	√	√	√	√	√	√
Bangladesh		√	√	√	√	√	
Bélarus	√	√	√	√	√	√	√
Belgique	√	√	√	√	√	√	
Bénin		√			√		
Bolivie (État plurinational de)		√	√	√	√	√	
Bosnie-Herzégovine	√	√	√	√	√	√	√
Brésil		√	√	√	√	√	
Bulgarie	√	√	√	√	√	√	√
Burkina Faso	√	√	√	√	√	√	
Cambodge		√	√	√	√	√	
Cameroun		√	√	√	√	√	
Canada	√	√	√	√	√	√	√
Cap-Vert		√	√	√	√	√	
Chili	√	√		√	√	√	√
Chine	√	√	√	√	√	√	
Chypre		√	√	√	√	√	
Colombie	√	√	√	√	√	√	
Costa Rica	√	√	√	√	√	√	√
Croatie	√	√	√	√	√	√	√
Cuba	√	√	√		√		
Danemark	√	√	√	√	√	√	√
Djibouti		√	√		√		
El Salvador	√	√	√	√	√	√	√
Émirats arabes unis		√			√		√
Équateur	√	√	√	√	√	√	√
Espagne	√	√	√	√	√	√	√
Estonie	√	√		√	√	√	√

CCW	Article premier modifié	Protocole I	Protocole II	Protocole II modifié	Protocole III	Protocole IV	Protocole V
États-Unis d'Amérique	√	√	√	√	√	√	√
Ex-République yougoslave de Macédoine	√	√	√	√	√	√	√
Fédération de Russie	√	√	√	√	√	√	√
Finlande	√	√	√	√	√	√	√
France	√	√	√	√	√	√	√
Gabon		√			√		
Géorgie	√	√	√	√	√	√	√
Grèce	√	√	√	√	√	√	
Guatemala	√	√	√	√	√	√	√
Guinée-Bissau	√	√	√	√	√	√	√
Honduras		√	√	√	√	√	
Hongrie	√	√	√	√	√	√	√
Inde	√	√	√	√	√	√	√
Irlande	√	√	√	√	√	√	√
Islande	√	√	√	√	√	√	√
Israël		√	√	√		√	
Italie	√	√	√	√	√	√	
Jamaïque	√	√		√	√	√	√
Japon	√	√	√	√	√	√	
Jordanie		√		√	√		
Kazakhstan		√			√	√	
Lettonie	√	√	√	√	√	√	√
Lesotho		√	√		√		
Libéria	√	√	√	√	√	√	√
Liechtenstein	√	√	√	√	√	√	√
Lituanie	√	√		√	√	√	√
Luxembourg	√	√	√	√	√	√	√
Madagascar		√	√	√	√	√	√
Maldives		√		√	√	√	
Mali		√	√	√	√	√	√
Malte	√	√	√	√	√	√	√
Maroc			√	√		√	
Maurice		√	√		√	√	
Mexique	√	√	√		√	√	
Monaco		√		√			
Mongolie		√	√		√	√	
Monténégro	√	√	√		√	√	
Nauru		√	√	√	√	√	
Nicaragua	√	√		√	√	√	√
Niger	√	√	√	√	√	√	

CCW	Article premier modifié	Protocole I	Protocole II	Protocole II modifié	Protocole III	Protocole IV	Protocole V
Norvège	√	√	√	√	√	√	√
Nouvelle-Zélande		√	√	√	√	√	√
Ouganda		√	√		√		
Ouzbékistan		√	√		√	√	
Pakistan		√	√	√	√	√	√
Panama	√	√	√	√	√	√	
Paraguay	√	√	√	√	√	√	√
Pays-Bas	√	√	√	√	√	√	√
Pérou	√	√		√	√	√	√
Philippines		√	√	√	√	√	
Pologne	√	√	√	√	√	√	
Portugal	√	√	√	√	√	√	√
République de Corée	√	√		√			√
République démocratique populaire lao		√	√		√		
République de Moldova	√	√	√	√	√	√	√
République tchèque	√	√	√	√	√	√	√
Roumanie	√	√	√	√	√	√	√
Royaume-Uni	√	√	√	√	√	√	
Saint-Siège	√	√	√	√	√	√	√
Sénégal				√	√		√
Serbie	√	√	√		√	√	
Seychelles		√	√	√	√	√	
Sierra Leone	√	√		√	√	√	√
Slovaquie	√	√	√	√	√	√	√
Slovénie	√	√	√	√	√	√	√
Sri Lanka	√	√	√	√	√	√	
Suède	√	√	√	√	√	√	√
Suisse	√	√	√	√	√	√	√
Tadjikistan		√	√	√	√	√	√
Togo		√	√		√		
Tunisie	√	√	√	√	√	√	√
Turquie	√	√		√		√	
Turkménistan		√	√	√			
Ukraine	√	√	√	√	√	√	√
Uruguay	√	√	√	√	√	√	√
Venezuela		√	√	√	√		

Annexe VII

LISTE DES DOCUMENTS

Cote	Titre	Soumis par pays/organisation
CCW/MSP/2009/1	Ordre du jour provisoire	Président désigné
CCW/MSP/2009/2	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/MSP/2009/3	Promotion de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés	Secrétariat
CCW/MSP/2009/4	Rapport sur le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques	Coordonnateur du Comité directeur
CCW/MSP/2009/5	Rapport final	
CCW/MSP/2009/WP.1	Projet de protocole sur les armes à sous-munitions	Président du Groupe d'experts gouvernementaux
CCW/MSP/2009/WP.2	Projet de décision – Création d'une unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques	Président désigné
CCW/MSP/2009/INF.1	Liste des participants	Secrétariat
CCW/MSP/2009/MISC.1	Liste provisoire des participants	Secrétariat
CCW/MSP/2009/CRP.1	Projet de rapport (en anglais seulement)	

Les documents susmentionnés peuvent être consultés dans toutes les langues officielles à partir du Système de diffusion électronique de l'ONU (<http://documents.un.org>), ainsi que sur le site Web officiel de la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).
